

DIFFUSION ARTISTIQUE HORS RÉGION

Type de subvention
Aide au projet

OBJECTIFS

- favoriser la mobilité des équipes artistiques vers des lieux ou festivals repérés pour leur qualité artistique, leur créativité et leur potentiel à assurer un développement de carrière professionnel.

Il s'agit plus précisément pour la Ville de :

- développer la création artistique et soutenir la promotion des artistes de son territoire,
- valoriser la diversité culturelle et les nouvelles formes de culture : cultures urbaines, numériques, design...
- favoriser la professionnalisation des acteurs artistiques du territoire et leur inscription dans des réseaux nationaux ou internationaux,
- soutenir et sécuriser l'emploi artistique,
- intensifier les relations culturelles et artistiques avec d'autres territoires, villes ou structures culturelles situés en France.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

➤ Types de bénéficiaires

- équipes artistiques ou artistes individuels implantés durablement sur le territoire stéphanois,
- établissements culturels, structures associatives ou personnes morales à but non lucratif développant un projet culturel et artistique d'intérêt général sur Saint-Étienne et justifiant d'une expérience professionnelle avérée.

➤ Type de projet

- aide à la diffusion.

L'aide apportée ne pourra être reconductible chaque année excepté pour les projets pluriannuels.

➤ Composition du dossier

- dossier unique de demande de subvention Cerfa n°12156*03,
- PV de la dernière Assemblée générale signé du président,
- budget de l'année en cours à la date du dépôt de dossier,
- compte de résultats et bilan du dernier exercice clos,
- compte-rendu du dernier Conseil d'Administration,
- RIB de l'association,
- lettre d'engagement du programmateur (coproduction, pré-achat, engagement de programmation, etc.).

➤ Calendrier du dossier

- trois mois minimum avant l'événement.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

La municipalité s'appuiera sur les critères suivants

- projet artistique créatif et innovant,
- parcours professionnel confirmé,
- capacité à inclure les projets dans des réseaux professionnels et à nouer des partenariats,
- engagements financiers d'autres partenaires institutionnels que la Ville,
- sélection du projet dans le cadre d'une programmation officielle de rayonnement national.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour toute subvention inférieure ou égale à 8 000 €, un seul versement à la notification de la subvention.
- Pour toute subvention supérieure à 8 000 € :
 - 80 % à la notification de la subvention,
 - le solde sur présentation du budget réalisé ou en cours de réalisation de l'objet de la subvention adressé à la collectivité au plus tard le 1^{er} décembre de l'année.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dossier à retirer et à déposer à la Direction des Affaires culturelles
20, rue Tarentaize - 42 000 Saint-Étienne

Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Étienne,
rubrique « Sainté et vous » :

=> Association / « créer et gérer une association » - onglet « liens utiles ».